

COLLECTIVITÉ :

Tableau d'avancement au GRADE DE Rédacteur principal 2ème classe

ÉTABLI APRÈS AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

(en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984)

CATÉGORIE A, CATÉGORIE B, CATÉGORIE C (1)

ANNÉE 2020

NUMÉRO D'ORDRE (2)	NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	CATÉGORIE D'EMPLOI	GRADE D'AVANCEMENT	DATE À PARTIR DE LAQUELLE L'AVANCEMENT DE GRADE EST POSSIBLE
1	LECHOLIER Isabelle	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe.	

(1) barrer la mention inutile.

(2) les fonctionnaires ne peuvent être promus par la collectivité que dans l'ordre du tableau.

A Lauroux, le 7 octobre 2020

A Poudjols, le 01-10-2020

Le Maire,
Jean-Paul PAILHOU



Signature de l'autorité territoriale et cachet

